COMMUNE DE CARSAN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L'A INSTITUE	INTITULE	SERVICE
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE				
AS1	Conservation des eaux Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L20 du code de la santé publique et du décret n° 61.859 du 1er Aout 1961 modifié par le décret 67.1093 du 15 Décembre 1967 pris pour son application. Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.1322-3 à L.1322-13 et des articles R.1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique.	-Captage SOURCE DES CELETI'ES NORD - DUP du 22/09/1986 périmètre éloigné	D.D.A.S.S
AC1	Monuments historiques Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Mesures de classement,et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue : Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits; Zones de protection des monuments historiques crées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée; Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus , tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.	-Eglise Inv.M.H 24/06/1976	S.D.A.P
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS - Décret 91 - 1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, - Arrêté du 16 Novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8				
I4	• Electricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : -de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, -de l'article 298 de la loi de fmances du 13 juillet 1925, -de l'article 35 de la loi no 46-628 du 8 avril 1946, -de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.	- Ligne 400 Kv. 2 circuits 1er :COULANGE/RAVEL 2ème : TAVEL 1 TRICASTIN 3 - Ligne 400 Kv. 2 circuits TAVEL 1 TRICASTIN 1 et 2	R.T.E. GET CEVENNES 18 BDTALABOT BPN"9 30006NIMES CEDEX4